Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500374-20251211-DCM2025112123-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	20
Votants	27

L'an deux mil vingt-cinq, le 11 décembre 2025 à dix-neuf heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard ETHORÉ, Maire,

Présents : Bernard ETHORÉ, Audrey GRUEL, Roland HERCOUET, Sylvie LEROY, Gérard BERRÉE, Stéphanie DUMAND, Dominique BOISSEL, Catherine ROBIN, Bruno BOURGEOIS, Odette GUILLARD, Daniel GUÉRARD, Jean-Yves GOUILLET, Chantal PERSAIS, Joël TARDIF, Valérie BERRÉE, Pascal MOISAN, Sophie CHAPRON, Nicolas VERON GRUAU, Guewen GET, Thérèse POIRIER

Excusés ayant donné procuration : Véronique DUTAY à Bernard ETHORÉ, Sophie RICHARD à Chantal PERSAIS, Anne BRIONNE à Sylvie LEROY, Thierry BERTRAND à Odette GUILLARD, Julien CHARON à Audrey GRUEL, Anaïs ANGÉ à Sophie CHAPRON, Julien BOIVIN à Pascal MOISAN

Absents : Frédéric PAULY, Vanessa BEAUJOUAN

A été nommée secrétaire : Pascal MOISAN

2025-1112-123 – Ressources Humaines – règlement intérieur de la collectivité applicable aux agents communaux

Le règlement intérieur a pour objectif de définir les règles de fonctionnement de l'organisation du travail et des relations sociales (droits, obligations, responsabilités et consignes de sécurité à respecter…). C'est un outil de communication interne pour garantir une connaissance partagée des informations.
Parce qu'il est destiné à organiser la vie dans la collectivité dans l'intérêt de tous, ce règlement s'impose à tout agent quels que soient sa situation statutaire, son rang hiérarchique, son affectation dans les services, la date et la durée de son recrutement.

La réglementation ne fixe pas de cadre général mais il appartient à l'Assemblée Délibérante d'organiser et de se prononcer sur les règles de fonctionnement et de discipline intérieure, les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles, les règles relatives à l'hygiène et la sécurité.
Un exemplaire sera affiché dans les locaux de travail, un exemplaire sera mis à disposition de chaque agent et lors de tout recrutement un exemplaire sera mis à disposition du nouvel agent.

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500374-20251211-DCM2025112123-DE

Monsieur le Maire expose que la rédaction du règlement intérieur de la Collectivité a débuté en janvier 2025. Dans le cadre de ce projet un groupe de travail a été constitué, composé de représentants de la Collectivité, de représentants du personnel et de deux techniciens. Tout au long de la procédure de rédaction et après validation par le groupe de travail, le document a été soumis à l'examen des membres du CST. Quatre séances de CST ont été nécessaires pour examiner le règlement.
Un avis favorable à l'unanimité des membres du CST a été mis le 25 novembre 2025.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur les dispositions du règlement intérieur et sa mise en application dans la collectivité à compter du 01 janvier 2026. Il propose d'autoriser la mise à jour des annexes du règlement intérieur comme par exemple la mise à jour de l'organigramme....

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Fonction Publique,

VU la Délibération n° 2004/0912-140 du 09 décembre 2004 portant choix pour la journée de solidarité dans la Collectivité à compter du 01 janvier 2005,
VU la Délibération n° 2020-1106-028 du 11 juin 2020 portant adhésion au COS BREIZH,
VU la Délibération n° 2021-1103-022-du 11 mars 2021 portant mise en place du Compte-Epargne-Temps (CET) et validation du règlement intérieur à compter de l'année 2021,
VU la Délibération n° 2023-2610-100 du 26 octobre 2023 portant choix retenu pour la mission de l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI)- convention avec le CDG 35,
VU la Délibération n° 2024-1801-003 du 18 janvier 2025 portant adhésion de la Commune au Label Espace sans tabac,
VU la Délibération n° 2024-2504-032 du 25 avril 2024 portant dernière mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable à compter du 01 mai 2024,
VU la Délibération n° 2024-1107-054 11 juillet 2024 portant accord concernant le marché relatif au ticket restaurant - autorisation de signature de l'accord-cadre,
VU la Délibération n° 2024-2902-020 29 février 2024 portant mise en place de titres-restaurant au profit des agents communaux à compter du 01 septembre 2024,
VU la Délibération n° 2024-1411-089 4 novembre 2024 portant adhésion à la convention de participation prévoyance du CDG35 au titre de la garantie maintien de salaires,
VU la Délibération n° 2024-1411-091 du 14 novembre 2024 portant modification de la charte d'astreinte technique applicable dans de la Collectivité,
VU la Délibération n° 2024-1411-090 l14 novembre 024 portant instauration du télétravail et adaptation de la charte du télétravail à compter du 01 décembre 2024,
VU la Délibération n° 2025-3001- du 30 janvier 2025 portant approbation de la Charte informatique applicable dans la Collectivité,
VU la Délibération n° 2025-2509-081 du 25 septembre 2025 portant dérogation en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés d'au moins 15 ans et moins de 18 ans en formation professionnelle,
VU la Délibération n° 2025-2509-088 25 septembre 2025 portant adhésion à la convention de participation du CDG35 au titre du risque santé et choix du montant de la participation employeur,
VU la Délibération n° 2025-0611-098 du 06 novembre 2025 portant modification du protocole d'aménagement de la réduction du temps de travail (ARTT) à compter du 01 janvier 2026,

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500374-20251211-DCM2025112123-DE

VU la Délibération n° 2025-1112-121 du 11 décembre 2025 portant modification du régime des autorisations spéciales d'absence (ASA) à compter du mois de décembre 2025,
VU la Délibération n° 2025-1112-122 du 11 décembre 2025 portant modalités de mise en place du temps partiel applicable dans la collectivité,
VU la Décision du Maire n° 2022.Per-113 portant sur la validation des lignes directrices de Gestion pour la période de 2022-2026,
Vu l'avis favorable des membres du CST émis de la façon suivante :

- Représentants de la Collectivité : 4 avis favorables ;
- Représentants du personnel : 4 avis favorables (3 CFDT et 1 Sans étiquette)

Considérant la procédure n° 2024/P10 portant sur la procédure de recrutement applicable dans la Collectivité,
Considérant la procédure n° 2024/R11 portant sur la chartre du recrutement responsable,
Considérant la procédure portant protocole d'évacuation incendie,
Considérant la procédure n° 2024/R48 portant protocole agression,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés,
- Autorise la mise à jour en fonction des besoins des annexes du document,
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 janvier 2026.

Résultat du vote : Pour : 27 – Contre : 0 – Abstention : 0

Le Maire
Bernard ETHORÉ

Le Secrétaire de séance,
Pascal MOISAN